



Délibération n°17/11/2022-40 du jeudi 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre à 15 heures 15, le conseil d'administration, dûment convoqué le 25 octobre 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Bruno CASSETTE, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FÉRAUD, Jean-Christophe GRUVEL, Arlette OLLIVIER, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, François LEJAL, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE), Kayané BIANCO (Arlette OLLIVIER), Brigitte DEVESA (Jean-Christophe GRUVEL), Fabienne VINCENTI (Marc FÉRAUD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Carlos CASTELEIRA (Antoine BOLLASINA)
- Absents excusés : Salah-Eddine KHOUIEL, Jean-Louis CANAL, Stéphane PAOLI

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Installation des instances au sein du conseil d'administration de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini : représentant du personnel administratif et technique et représentant des étudiants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-3, L.1431-4 et R.1431-4

Vu l'article 8 des statuts de l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Vu le règlement fixant les modalités d'élection des représentants du personnel, des enseignants et des étudiants au sein du CA et du CAPVE, approuvé par délibération n°09/12/16/31 du 9 décembre 2016, et notamment son article 10

Considérant l'élection du représentant du personnel administratif et technique en date du 11 octobre 2022

Considérant les résultats établis par la plateforme Bélénius pour l'élection du représentant du personnel administratif et technique au CA

Considérant l'élection du représentant du personnel administratif et technique en date du 10 novembre 2022

Considérant le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection du représentant des étudiants au CA

En application des articles L.1431-4 et R. 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 8 des statuts de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, le siège du représentant du personnel administratif et technique étant vacant, suite au départ de monsieur Renaud COURVOISIER, l'élection d'un nouveau représentant du personnel administratif et technique a eu lieu mardi 11 octobre 2022.





ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART
D'AIX EN PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

Afin de simplifier la procédure électorale, ce scrutin a été organisé de façon dématérialisée. Un vote électronique a été mis en place sur la plateforme en ligne libre et gratuite Bélénius qui fournit un système de vote simple, garantissant sécurité et confidentialité des données, et vérifiabilité des votes.

De même, le siège du représentant des étudiants étant vacant, suite au départ de monsieur Corentin HOUZE-JOLI, l'élection d'un nouveau représentant du personnel administratif et technique a eu lieu jeudi 10 novembre 2022.

Le scrutin s'est déroulé à l'urne.

Le personnel administratif et technique et les étudiants ont donc désigné leurs représentants au conseil d'administration.

La représentante du personnel administratif et technique, pour un mandat de 3 ans, est la suivante :

- Madame Elza ESPENEL

Le représentant des étudiants, pour un mandat de 2 ans, est le suivant :

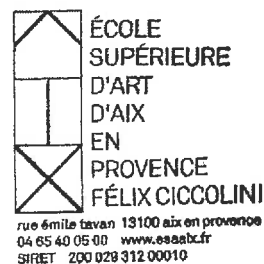
- Elie MANAUTHON

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité, DECLARE installés dans leurs fonctions madame Elza ESPENEL, représentante du personnel administratif et technique, et monsieur Elie MANAUTHON, représentant des étudiants, membres du conseil d'administration de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini.

Fait à Aix en Provence, le 17 novembre 2022.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUBÉY



Certifiée exécutoire par la Présidente
Compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : **01 DEC. 2022**
et de la publication le :

